



DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

CANTON DE BOLBEC
COMMUNE DE TANCARVILLE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	12
- présents	10
- votants par procuration	1
- absents	2
- total des votants	11 <i>(Excepté pour la délibération relative au vote du compte administratif pour laquelle Monsieur le Maire ne prend pas part au vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT)</i>

L'an deux mille vingt-deux, le mardi douze avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Tancarville, convoqué le mardi cinq avril deux mille vingt-deux, s'est assemblé en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric RABBY-DEMAISON, Maire.

Etaient présents :

M. Frédéric RABBY-DEMAISON, Maire
M. Olivier LOUVEL, Mme Céline FOURNIER, M. Christophe LAPERT, Mme Caroline TEMPIER, Adjoint.
M. Jean-Paul TORQUET, M. René LEROUX, Mme Séverine GESLOT, Mme Lise DESENFANT, Mme Pomeline MAILLARD, Conseillers municipaux.

Etaient absents :

M. Hervé MONNIER, M. Guillaume BOIVIN, Conseillers municipaux.

Votant par procuration :

M. Hervé MONNIER donne pouvoir à Mme Séverine GESLOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Caroline TEMPIER est nommée secrétaire à l'ouverture de séance.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire informe les élus que Mme Sabrina POULIQUEN a démissionné de son poste de conseillère municipale.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 février 2022 par l'ensemble des élus présents.

Modification du règlement intérieur de la cantine scolaire

Considérant la délibération D04/02/2022.

Considérant l'article 2 alinéa 4 du règlement intérieur de la cantine scolaire :

[...] « Également, toute absence non justifiée avant 10h la veille, les repas ne pourront être décomptés et seront facturés. » [...].

Considérant qu'au regard des remarques de certains parents, il est nécessaire d'apporter des précisions concernant les absences.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal 10 voix pour et 1 abstention décide :

- De modifier le règlement de la cantine scolaire comme suit :

Article 2 : Inscriptions

[...] Également pour toute absence, aucun repas ne sera décompté sans la fourniture d'un certificat médical envoyé à la mairie. Sans justificatif médical, les repas vous seront facturés.

- De préciser que les parents seront immédiatement informés de la modification de ce règlement, qui sera applicable au 25 avril 2022.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Monsieur le Maire informe les élus qu'une erreur matérielle s'est glissée sur la convocation au Conseil municipal quant à l'intitulé de la prochaine délibération. En effet, il s'agit d'un bail commercial et non d'un bail professionnel.

Signature d'un bail commercial

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Considérant la possibilité de louer une partie du bâtiment André Pican sis 42 Rue de la Seine à Tancarville Bas.

Considérant que Madame Jessica BOIVIN souhaite conclure un bail commercial pour la location de ce local communal afin d'y installer une micro-crèche.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des votants décide :

- De conclure un bail commercial avec Madame Jessica BOIVIN pour le local sis 42 Rue de la Seine à Tancarville Bas pour une durée de 9 années à compter du 1er mai 2022.

- De préciser que la consommation d'eau et d'électricité sera à la charge de Madame Jessica BOIVIN.

- De fixer le montant initial du loyer à 600€ par mois, révisable chaque année à la date anniversaire du bail selon le 2ème trimestre de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

- De fixer le montant de la caution à 600€ (1 loyer).

- D'accorder une gratuité d'un an de loyer sauf charges à Madame Jessica BOIVIN du 1er mai 2022 au 30 avril 2023.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

SDE76 – Rue de la mare du Parc et Chemin du Cimetière

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire Eff+EP-2021-0-76684-M4198 et désigné « Rue de la Mare du Parc et Chemin du Cimetière » dont le montant prévisionnel s'élève à 193 673.64€ TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 58 903.63€ TTC.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des votants décide :

- D'adopter le projet ci-dessus.

- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2022 pour un montant de 58 903.63€ TTC.

- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

SDE76 – Lotissement Logéo 36 locatifs + 9 accessions

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire Ext+EP-2021-0-76684-M5038 et désigné « Lotissement Logéo 36 locatifs + 9 accessions » dont le montant prévisionnel s'élève à 192 913.32€ TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 0.00€ TTC.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des votants décide :

- D'adopter le projet ci-dessus.
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2022 pour un montant de 0.00€ TTC.
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Demande de subventions au Département

Considérant le dispositif départemental de demande de subvention en faveur de l'équipement et de l'aménagement des territoires en vigueur depuis le 1er janvier 2017 ;

Considérant que les projets suivants rentrent dans le cadre de ce dispositif :

- Création d'un trottoir – 12 452,00€ HT
- Signalétique culturelle – 4 510,00€ HT

Considérant le taux de financement unique de 25%.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des votants décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de Monsieur le Président du Département de Seine-Maritime au titre des projets énoncés ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Modification de la désignation des membres qui composent la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Considérant la délibération D35/06/2021 relative à la création de la CAO et à la désignation des membres qui la composent.

Considérant la démission de Madame Sabrina POULIQUEN de sa fonction d'élue.

Considérant qu'il est alors nécessaire de la remplacer au sein de la CAO.

Vu l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code.

Vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO doit être composée par le Maire ou son représentant, Président, et par trois membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Vu les articles D.1411-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Commande publique.

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la CAO en nombre égal à celui des membres titulaires.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret (sauf si le Conseil municipal en décide autrement à l'unanimité).

Le Conseil Municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la CAO.

Considérant qu'à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Maire fait appel des candidatures.

Considérant la présence d'une seule liste.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, Monsieur le Maire donne alors lecture des nominations :

- Monsieur Christophe LAPERT, Monsieur Olivier LOUVEL et Madame Céline FOURNIER, membres titulaires.
- Monsieur René LEROUX, Madame Caroline TEMPIER, Madame Pomeline MAILLARD, membres suppléants.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des votants décide :

- De préciser que conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Maire est Président de la Commission d'Appel d'Offres.
- Après appel des candidatures, considérant la présence d'une liste, et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein de la CAO :
 - Monsieur Christophe LAPERT, Monsieur Olivier LOUVEL et Madame Céline FOURNIER, membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres.

- Monsieur René LEROUX, Madame Caroline TEMPIER, Madame Pomeline MAILLARD, membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Modification de la désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Considérant la délibération D05/06/2020 relative à désignation des membres du CCAS.

Considérant la démission de Madame Sabrina POULIQUEN de sa fonction d'élue.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6 et R 123-7 et suivants.

Conformément à l'article R 123-9 du Code de l'action sociale et des familles, il est nécessaire de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Après cet exposé, le Conseil procède à l'élection des membres au scrutin secret, parmi les listes de candidats présentées par les conseillers.

Monsieur le Maire fait appel des candidatures.

Considérant la présence d'une seule liste.

Liste menée par : Céline FOURNIER

Les candidatures sont : Céline FOURNIER

Séverine GESLOT

Lise DESENFANT

Hervé MONNIER

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 10

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à 10 voix pour et 1 abstention décide :

- De préciser que Monsieur le Maire est Président de droit du CCAS.
- De proclamer élus membres du conseil d'administration du CCAS :
- Madame Céline FOURNIER, Madame Séverine GESLOT, Madame Lise DESENFANT, Monsieur Hervé MONNIER.
- D'informer que la liste des membres nommés, désignés par arrêté du Maire sera composée comme suit :
- Madame Sylvie BEIGLE, représentante de l'UDAF,
- Monsieur Christian THOMAS, représentant de l'association « Bouchons 276 », qui attribue des aides financières aux personnes en situation de handicap, ayant besoin de la mise en place d'équipement matériel,
- Madame Catherine FAUVEL, représentante de l'association du Conseil de Vie Sociale de la Résidence Autonomie le Clos Fleuri.
- Monsieur Jean-Paul TORQUET, représentant de l'association « Restos du Cœur ».

Modification de la désignation des membres au sein des commissions thématiques de Caux Seine agglo

Considérant la délibération D01/01/2021 relative à la désignation des membres au sein des commissions thématiques de Caux Seine agglo.

Considérant la démission de Madame Sabrina POULIQUEN.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des votants décide :

- D'acter le fait que Madame Sabrina POULIQUEN ne soit plus membre de la commission thématique « Prévention et accompagnement ».

Adoption du Compte de gestion 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Considérant qu'il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Considérant le Compte de gestion 2021 dressé par Madame le Trésorier.

Considérant que Madame le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le Compte de Gestion fait ressortir les résultats budgétaires de l'exercice 2021 suivants :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales (a)	847 186,91€	1 128 095,32€	1 975 282,23
Titres de recettes émis (b)	434 492,32€	964 828,20€	1 399 320,52€
Réductions de titres (c)	0,00€	46,90€	46,90€
Recettes nettes (d=b-c)	434 492,32€	964 781,30€	1 399 273,62€
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales (e)	847 186,91€	1 128 095,32€	1 975 282,23€
Mandats émis (f)	243 200,46€	869 198,58€	1 112 399,04€
Annulation de mandats	0,00€	401,34€	401,34€
Dépenses nettes (h=f-g)	243 200,46€	868 797,24€	1 111 997,70€
Résultat de l'exercice			
Excédent (d-h)	191 291,86€	95 984,06€	287 275,92€
Déficit (h-d)	0,00€	0,00€	0,00€

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des votants décide :

- D'approuver le Compte de gestion 2021.

Adoption du Compte administratif 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant que le Compte administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Considérant que son résultat reflète la gestion des finances de la commune de l'exercice 2021.

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'élire son Président pour le vote du Compte Administratif 2021.

M. René LEROUX est élu Président.

Les opérations de l'exercice 2021 font ressortir les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes
Réalisation de fonctionnement	868 797,24€	964 781,30€
Réalisation d'investissement	243 200,46€	434 492,32€
Report en fonctionnement	0,00€	223 969,44€
Report en investissement	0,00€	395 502,52€
TOTAL (réalisé + report)	1 111 997,70€	2 018 745,58€
Restes à réaliser en fonctionnement	0,00€	0,00€
Restes à réaliser en investissement	166 410,00€	0,00€
Total des restes à réaliser	166 410,00€	0,00€
Résultat de fonctionnement	868 797,24€	1 188 750,74€
Résultat d'investissement	409 610,46€	829 994,84€
TOTAL CUMULÉ	1 278 407,70€	2 018 745,58€

Le Maire ne prenant pas part au vote conformément au Code général des collectivités territoriales.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des votants décide :

- D'approuver le Compte administratif 2021.
- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes.
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Affectation du résultat 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant le Compte de gestion 2021 dressé par Madame le Trésorier.

Considérant le Compte administratif 2021.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des votants décide :

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif et l'exercice 2021, ce jour, statuant sur l'affectation des résultats pour l'année 2021.

- D'affecter les résultats comme suit :

Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2020

Résultat de fonctionnement reporté	Dépenses de fonctionnement si déficit	Recette de fonctionnement si excédent
002	0,00€	223 969,44€

Résultat d'investissement reporté	Dépenses d'investissement si déficit	Recette d'investissement si excédent
001	0,00€	395 502,52€

Résultat 2021

Résultat de fonctionnement de l'année 2021	Dépenses de fonctionnement si déficit	Recette de fonctionnement si excédent
002	0,00€	95 984,06€

Résultat d'investissement de l'année 2021	Dépenses d'investissement si déficit	Recette d'investissement si excédent
001	0,00€	191 291,86€

Affectation des résultats de l'exercice :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice	+ 95 984,06€
B Résultats antérieurs reportés	+ 223 969,44€
C Total cumulé de fonctionnement	
A+B	+ 319 953,50€

Résultat d'investissement

D Résultat de l'exercice	+ 191 291,86€
E Résultats antérieurs reportés	+ 395 502,52€

F Total cumulé d'investissement

D+E	+ 586 794,38€
-----	---------------

G Solde des restes à réaliser en dépenses - 166 410,00€

H Solde des restes à réaliser en recettes + 0,00€

I Total des restes à réaliser

G+H - 166 410,00€

Affectation au compte 1068

150 000,00€

On peut affecter de la manière suivante :

Investissement R1068	150 000,00€
Investissement R001	586 794,38€
Fonctionnement R002	169 953,50€

Vote des taux d'imposition 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des impôts.

Considérant la volonté de la municipalité de ne pas réajuster les taux de fiscalité locale en 2022.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des votants décide :

- De maintenir les taux de fiscalité locale appliqués en 2021 à savoir :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46.36%
- Taxe sur les propriétés non bâties : 42%.

Vote de la subvention au CCAS en 2022

Considérant que chaque année, le Conseil Municipal octroie une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Social (CCAS).

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des votants décide :

- De procéder à l'attribution de la somme de 20 000€ en faveur du CCAS.
- De mentionner que cette somme sera inscrite au Budget primitif 2022 de la Commune au compte 657362.

Vote des subventions aux écoles en 2022

Considérant le souhait de la Trésorerie de préciser le montant exact des subventions aux écoles de la commune et non seulement le montant fixé par élève.

Considérant les échanges avec les directeurs d'écoles.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des votants décide :

- De procéder à l'attribution des sommes par écoles et ce, conformément au tableau ci-dessous :

	Montant par enfant
Subvention coopérative scolaire	17€ pour l'école Marie Lebreton 23€ pour l'école l'Oiseau Lyre 2€ pour le spectacle de Noël pour les 2 écoles
Dotation coopérative scolaire	Forfait de 750€ pour l'école l'Oiseau Lyre

- Soit 1900€ pour la coopérative de l'école l'Oiseau Lyre
 - Soit 1428€ pour la coopérative de l'école Marie Lebreton
- De préciser qu'un ajustement sera effectué en septembre 2022 au regard des nouveaux effectifs de la rentrée scolaire prochaine.
 - De préciser que cette somme sera inscrite au compte 6574 du Budget primitif 2022.

Vote des subventions aux associations en 2022

Considérant que chaque année, le Conseil Municipal octroie des subventions de fonctionnement à diverses associations afin de leur permettre le maintien ou le développement de leurs activités.

Considérant qu'elles concourent à l'animation et à l'amélioration de la qualité de la vie communale.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à 5 voix pour et 6 abstentions décide :

- De procéder à l'attribution des sommes par associations et ce, conformément au tableau ci-dessous :

Associations	Montant de la subvention
Tancarville en fête	4 500€
CLAT	500€ + 200€ pour le club des aînés
TAC	3 200€
Amicale des Sapeurs-pompiers de Lillebonne	150€
Amicale des Sapeurs-pompiers de Saint-Romain-de-Colbosc	150€
SAT	1 000€
TOTAL	9 700€

- De préciser que cette somme sera inscrite au compte 6574 du Budget primitif 2022.

Vote du Budget primitif 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant que le Budget primitif est l'acte par lequel les représentants du Conseil municipal définissent et approuvent la politique fiscale et le budget de l'année.

Considérant que le choix des investissements est déterminant pour la structure des dépenses et la situation financière de la commune.

Considérant que la règle de l'équilibre budgétaire impose de prévoir les recettes suffisantes au financement des dépenses.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des votants décide :

- D'adopter le Budget primitif 2022 comme suit :
- En dépenses de fonctionnement – 1 093 939,09€
- En recettes de fonctionnement – 1 093 939,09€
- En dépenses d'investissement – 1 290 705,38€

- En recettes d'investissement – 1 290 705,38€



Décision du Maire :

- Décision du Maire n°2022-01 : Renouvellement du bail commercial - Pharmacie



Communication du Maire :

- Château : Des individus ont été aperçus au Château jeudi dernier. Les agents du service technique ont alors appelé la Police Municipale Intercommunale. Dès leur arrivée sur place, les gardes champêtres n'ont vu personne.
M. LAPERT aimerait que le dossier Château soit moins au centre des préoccupations et que les élus se consacrent à d'autres dossiers tel que celui des falaises.
M. le Maire précise que la DRAC va se mettre en relation avec l'agglomération et que la Mairie ne devrait pas être impliquée davantage.
- Dénomination de la future résidence d'Habitat 76 : Suite à un mail reçu en Mairie, les élus vont proposer à Habitat 76 de nommer la future résidence du nouveau lotissement « Résidence Arsène Lupin ».
- Recrutement d'un saisonnier : Compte tenu du peu de candidatures reçues en Mairie et du fait que la collectivité n'ait pas trouvé de candidat répondant aux attentes du poste de saisonnier, il a été décidé de faire appel à une entreprise extérieure.
- Falaise : L'étude est en cours par le bureau CEREMA.
La SCI Tancarville a engagé une procédure à l'encontre de la collectivité.
Une des deux familles relogées n'est pas satisfaite de son gîte.
- Projet scolaire : Lors du prochain COPIL, les plans devraient être présentés.
- Installation d'un podologue : Un podologue va s'installer dans le local qui se trouve à côté de celui des infirmières, à compter du 1^{er} juillet 2022.
- Ouverture d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) : Une MAM devrait ouvrir dans les locaux qui se situent au-dessus de la pharmacie. Les porteuses de ce projet sont dans l'attente d'un retour des services de la Protection Maternelle Infantile. La MAM pourra accueillir 8 enfants.
- Ouverture de la micro-crèche : La micro-crèche devrait ouvrir le 1^{er} septembre 2022. Elle pourra accueillir 20 enfants.
- Renouvellement du bail de la pharmacie : Il a été décidé de diminuer le loyer de la pharmacie.
- Renouvellement du bail du salon de coiffure : Un rendez-vous a eu lieu avec Mme BERGER afin d'échanger sur les modalités de renouvellement du bail du salon de coiffure.
- Travaux du Pont de Tancarville : Un rendez-vous a eu lieu ce jour avec Mme GRIVEL, Directrice des concessions des Ponts. Les travaux du Pont de Tancarville vont durer 5 ans. A l'issue de ces travaux, le Pont devrait être rétrocédé.



Questions diverses :

- Echanges avec un habitant qui aurait souhaité avoir plus de détail sur le Budget primitif 2022.



Séance levée à 20 h 10

La Secrétaire de séance,
Caroline TEMPIER



Le Maire,
Frédéric RABBY-DEMAISON

